



## DECISION PORTANT MODIFICATION DES DELEGATIONS DE SIGNATURE DE L'ORDONNATEUR SECONDAIRE

### PROVISEUR ADJOINT

**M. Houille Alain, proviseur du lycée Jean Renoir de Munich,**

Vu l'article 10 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;

Vu la note AEFÉ n° 2082 du 30 septembre 2016 relative aux délégations de signature et de pouvoir des chefs d'établissement,

**Décide,**

#### **Article 1 : Délégation de signature**

La délégation de signature suivante est mise en place à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021.

Toute délégation peut être reprise à tout moment par le délégant.

#### **Article 2 : Délégation de signature – Portée**

En sa qualité de chef d'établissement adjoint du lycée Jean Renoir de Munich, Monsieur Julien Duranté bénéficie d'une délégation permanente à effet de signer pour le secondaire les actes utiles à l'exercice :

- de l'autorité sur les personnels du secondaire de l'établissement,
- de la gestion des absences des personnels du secondaire de l'établissement,
- de la gestion des autorisations de remplacement et de l'accord pour réalisation des heures supplémentaires des personnels du secondaire de l'établissement,
- de la gestion des ordres de mission relatifs aux actions de l'établissement mutualisateur ainsi que des ordres de missions des personnels notamment pour participer à un jury d'examen, à l'exception de celui du président du jury du baccalauréat,
- de la présidence des conseils et instances de l'établissement,
- de l'inscription des élèves, en tenant compte des dispositifs particuliers existant dans l'Etat dans lequel il est situé,

- des mesures propres à faire assurer l'ordre de l'établissement sur le site de Sendling,
- de la signature des actes courants de nature pédagogique et des engagements financiers pédagogiques hors système ELAP FINANCE/AGE pour le secondaire dans la limite des plafonds réglementaires et de la disponibilité des crédits pédagogiques budgétaires.

En cas d'empêchement, une subdélégation expresse pourra être accordée à M. Pierre Breton, Conseiller Principal d'Education. Une autorisation de signature occasionnelle pour ordre est accordée à M. Breton pour les actes courants de gestion sans incidence financière ou statutaire pour le service de la vie scolaire.

### **Article 3 : Obligations du délégataire**


Le délégataire s'engage à agir strictement le cadre d'autorisation qui relève de cette attribution et à rendre compte régulièrement de son activité.

### **Article 4 : Durée de la délégation de signature**

La présente délégation fera l'objet d'un affichage par voie papier et/ou électronique sur le site de l'établissement et tant que le délégataire et le déléguant occupent les fonctions visées.

Fait à Munich, le *12 Octobre 2021*

Le chef d'établissement



Alain Houille